

Amendement au chapitre 5-3: Transports

À la fin du §3, 4^e tiret, au lieu de:

"(diminution de poids, de puissance et de vitesse), motorisations sans émission de CO₂"

remplacer par:

"(diminution de poids, de puissance et de vitesse : un objectif est de décourager dans l'Union Européenne à l'horizon 2017 la commercialisation de véhicules personnels de masse à vide supérieure à 500kg, de vitesse de pointe supérieure à 100km/h et de puissance consommée supérieure à 100kW)"

Justification :

Fixer des objectifs quantitatifs et datés est une aide pour l'adaptation des ingénieurs et des industriels. L'essentiel des gains en consommation d'énergie est réalisable à technologie constante avec des spécifications enveloppe (masse, vitesse, puissance) rigoureuses.

Le concept de "motorisation sans émission de CO₂" est un mythe technologique, dès lors que l'on considère les émissions indirectes lors de la production d'électricité (produite à l'aide de charbon, de pétrole ou de gaz à plus de 50% dans l'Union Européenne).

Dépositaire : Laurent Zibell, adhérent MoDem de Francfort +49 (0)69 – 97 39 34 74

Signataires:

Groupe des adhérents MoDem de Francfort, MoDem Allemagne

Florian Chiron, *Président MoDem Allemagne, Conseiller National*

Jean-Philippe Zecevic, *Vice-Président MoDem Allemagne*

Manuel Wachter, *Vice-Président MoDem Allemagne*